



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 10 décembre 2004 (après-midi)

Compte rendu

Sommaire

Pages

Ajustement des budgets 2004 et budgets 2005 de la Commission communautaire française

Discussion générale conjointe 3

(Orateurs: Mme Magda De Galan, MM. Alain Zenner, M. Joël Riguelle, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Dominique Braeckman, Evelyne Huytebroeck, membre du Collège)

Ajustement des budgets 2004 et budgets 2005 de la Commission communautaire française

Examen des articles et des tableaux annexés 8

Votes nominatifs

sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 18

sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 19

sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 19

sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 20

<i>sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	20
<i>sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	20
<i>sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	21
<i>sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	21
<i>sur les projets de motions déposés en conclusion d'interpellations en séance plénière du vendredi 26 novembre 2004</i>	22
<i>Annexe</i>	24

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 14h40.

M. Stéphane de Lobkowicz prend place au Bureau en qualité de secrétaire

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSES

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Eric André et Mme Souad Razzouk, pour raisons de santé;
- MM. Alain Daems, Francis Delpérée et Serge de Patoul, pour raisons personnelles.

AJUSTEMENT DES BUDGETS 2004 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

ET

BUDGETS 2005 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

M. le Président.- La parole est au Collège pour répondre aux interventions des membres de l'Assemblée.

Permettez-moi de vous faire une communication concernant le changement de dénomination de notre Assemblée. Les prochains documents que vous recevrez contiendront bien sûr la nouvelle appellation conformément au souhait et à la décision du Bureau élargi.

La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget.

Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège.- Personne ici n'ignore - et en ma qualité de ministre responsable du Budget, je me refuse à le nier - que la réalisation du budget de la Commission communautaire française constitue un exercice délicat, car - ainsi que je l'ai dit en commission - la majeure partie des recettes (plus de 95%) est constituée de dotations provenant d'autres niveaux de pouvoir, sur lesquelles la Commission communautaire française n'a pas de prise. D'autre part, l'essentiel des dépenses sont incompressibles, récurrentes et liées à du personnel ou des investissements en infrastructures où, vous le savez, les besoins sont considérables chaque année.

Chacun des intervenants a souligné le caractère essentiel pour les Bruxellois des compétences gérées par la Commission communautaire française. Mais la difficulté de l'exercice ne lui ôte en rien son ambition. Et nous devons, Monsieur Gosuin, avoir certainement des lectures différentes. Car, pour moi, l'ambition est loin d'être seulement - comme vous le dites - la richesse du pauvre. Elle est aussi pour un gouvernement un outil lui servant à se donner des objectifs et des moyens en adéquation avec les besoins les plus criants. Et c'est ce que nous avons choisi de faire en cernant des priorités dans ce budget, nous écartant par là de politiques trop diffuses, ou de saupoudrages comme ce fut trop souvent le cas antérieurement.

Cet exercice est d'autant plus délicat qu'on ne peut nier l'importante solidarité dont la Commission communautaire française fait preuve vis-à-vis de la Communauté française et ce, dans un contexte budgétaire et de trésorerie relativement difficile. L'effort global représente, en effet, près de 13% des recettes de la Commission communautaire française, effort qui sera accru dans le cadre du plan Magellan. Une réduction de cet effort est, certes, d'ores et déjà prévue: une réduction de 25 millions de BEF en 2006 et 2007, de 50 en 2008, de 100 en 2009 et en 2010. Au total, il s'agira d'une réduction de 300 millions de BEF en 2010 (hors inflation).

Cependant, le rythme de cette réduction sera sans doute encore trop lent. Peut-être faudra-t-il dès lors l'accélérer, en phase avec le refinancement de la Communauté française. Vous pouvez en tout cas compter sur moi en tant que membre du Collège chargée du Budget pour mettre cette question sur la table des discussions intrafrancophones que nous aurons dans l'avenir. Nous aurons très certainement la volonté de soulever également cette question au sein du gouvernement bruxellois. Il ne s'agit pas de mendier mais simplement d'imposer la réalité des besoins des secteurs d'aide aux personnes bruxelloises francophones, ce que les Collèges précédents n'ont sans doute pas fait suffisamment puisque nous souffrons cruellement d'une trop faible reconnaissance de l'urgence de nos compétences de la part d'autres niveaux de pouvoir.

Quant à la dotation "culture", les variations dans les chiffres qui nous ont été communiqués renforcent notre conviction qu'il y aurait lieu, pour la prévisibilité des recettes de la Commission communautaire française, de fixer par convention une règle d'évolution du montant de cette dotation, qui prévoirait à tout le moins son indexation. Malgré cette situation structurellement difficile, les budgets qui vous sont présentés aujourd'hui respectent les grands équilibres, tout en marquant des orientations certaines en concordance avec la déclaration de politique générale. D'une manière globale - décret plus règlement - le déficit du budget de la Commission communautaire française est semblable à celui de 2004. En effet, il s'élève à 7.500 milliers d'euros équivalant à 2,5% des recettes et 2,5% des dépenses pour cet exercice, pour 7.542 à l'initial 2004.

Le solde de financement 2005, dans l'optique du SEC 95, est quant à lui inférieur à celui de 2004. On soulignera le maintien d'une hypothèse prudente, réaliste, de sous-utilisation des crédits au regard des hypothèses retenues généralement par les autres entités. Certains, sans doute peu au fait de ces matières, critiquent la notion de code 8, c'est-à-dire les octrois de crédit et prises de participation. Mais de quoi s'agit-il? Il s'agit simplement de l'application du système de comptabilité européen, qui prévoit logiquement de ne pas comptabiliser dans le solde de financement d'une entité publique certains types de dépenses considérées comme non définitives. En l'occurrence, soit les prêts, les avances remboursables ou les prises de participation au capital d'une société, ce qui est le cas dans le cadre de la participation de la Commission communautaire française au plan Magellan.

Il est clair par ailleurs que les réserves de trésorerie se réduisent progressivement. Mais nous héritons là d'agissements répétés du passé. Cela nécessite une gestion attentive, notamment des placements. Cependant, je rappelle qu'il ne s'agit que de placements à très court terme, d'une vingtaine de jours environ, qui ne permettent pas de choix de type développement durable, malheureusement.

Par ailleurs, la gestion de l'emprunt de soudure pourra peut-être être optimisée en fonction de l'évolution des taux d'intérêt à long terme. Mais cette question doit encore faire l'objet d'une étude approfondie par mon cabinet. Vous voyez néanmoins qu'en tant que ministre du Budget, j'ai tenu à le gérer en bonne mère de famille, consciente des besoins, mais aussi des limites et cela dans l'objectif de ne pas mettre en péril les politiques futures.

En ce qui concerne le plan Magellan, un crédit de 1.060.000 euros est prévu au budget décentralisé. Ce montant correspond à la part de la Commission communautaire française dans la société "Financière Reyers" qui assurera le financement des investissements à réaliser par la RTBF de 2005 à 2010. La contribution globale de la Commission communautaire française en capital s'élèvera à 13.200.000 euros. La RTBF contribuera également à concurrence de 13.200.000 euros à la "Financière Reyers".

Les travaux proprement dits seront diligentés par un comité de surveillance mixte RTBF-Commission communautaire française au sein d'une société interne à la RTBF. Les statuts de la "Financière Reyers" et de la société interne sont prêts et seront soumis à l'approbation du Collège très prochainement. Que l'on ne me reproche pas la gestion d'un dossier initié par le ministre-président bruxellois, à la fois ministre de la Culture et de l'Audio-visuel du précédent gouvernement bruxellois.

En ce qui concerne le non-marchand, la problématique est rendue très complexe en raison du mode d'imputation des dépenses concernées dans le budget décidé sous la précédente législature. En l'occurrence, ces dépenses sont noyées dans l'ensemble des subventions aux services. Il faudra donc un peu plus de temps pour isoler les montants du non-marchand. C'est pourquoi je confirme qu'un groupe de travail est nécessaire pour réaliser les clarifications utiles et qu'il sera rapidement mis sur pied.

Sur la question du comptage des élèves, je ne peux que redire ce que j'ai déjà dit en commission, à savoir que la clef de répartition en 2004 est la même qu'en 2003 et qu'elle est la même que celle utilisée pour le budget régional. Ma volonté est qu'il soit procédé à un nouveau comptage en 2005.

En ce qui concerne la fonction publique et la motivation du personnel administratif, le ministre-président a pris note des suggestions faites par la commission quant à la motivation du personnel administratif. Il veillera à susciter la réflexion au sein du Collège afin d'assurer, mieux encore que par le passé, une plus grande collaboration entre le Collège et son administration.

Une telle collaboration devra être évidemment renforcée et ce, sans porter atteinte à la nécessaire neutralité de l'administration dans son rôle de conseiller du pouvoir politique.

En ce qui concerne l'assurance-dépendance, M. Benoît Cerexhe, en tant que ministre-président du Collège, a souhaité mettre la question du recours contre l'assurance-dépendance à l'ordre du jour du gouvernement conjoint Communauté française - Commission communautaire française. Cette réunion n'a pas eu lieu, mais la volonté était de s'assurer qu'un recours soit déposé. Cela vient d'être décidé par le gouvernement de la Communauté française. Le Collège a décidé de ne pas s'associer à ce recours pour ne pas risquer de déforer la thèse défendue par les francophones.

Quant à la question de Mme Caroline Persoons portant sur le développement des synergies entre l'enseignement technique et professionnel, d'une part, et la formation professionnelle, d'autre part, le budget 2005, via l'accroissement des moyens mis à la disposition de Bruxelles-Formation, permettra l'augmentation du nombre d'heures de formation en collaboration avec

l'enseignement technique et professionnel, les fonds sectoriels et l'enseignement de promotion sociale.

Concernant la question de Mme Caroline Persoons adressée à Mme Françoise Dupuis sur le maintien d'un soutien à l'ABCD, voici ce que je puis répondre. Le souci de Mme Dupuis est de continuer à soutenir bien évidemment le théâtre amateur, mais elle voudrait éviter à tout prix que l'ensemble des moyens ne soient accaparés par des investissements dans des briques.

Pour ce qui est du Conseil consultatif des francophones de la périphérie, le Collège ne prendra pas d'initiatives provocatrices, mais donnera corps à la déclaration du gouvernement qui stipulait "qu'il favorisera toute initiative visant à assurer une consultation régulière des francophones bénéficiaires des services de la Commission communautaire française, qu'ils habitent ou non la Région bruxelloise".

C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en oeuvre les deux arrêtés adoptés par le précédent Collège, en février et juin 2002, qui créaient un nouveau Conseil consultatif des Francophones de la périphérie en élargissant sa composition aux usagers des services de la Commission communautaire française et non plus seulement aux mandataires politiques.

Le Collège considère, en effet, que cet échange entre usagers des services proposés par notre institution où qu'ils demeurent, doit nous permettre d'améliorer dans le temps ces services organisés par la Commission communautaire française. Il y a là une utilité manifeste d'établir un tel espace de dialogue entre notre institution et les citoyens francophones, qu'ils résident à Bruxelles ou dans sa proche banlieue afin de cerner utilement leurs aspirations.

Concernant la politique d'égalité des chances dans l'administration, je réponds à la question posée par Mme Gilson. Il n'y a pas eu de politique convaincante en cette matière sous la majorité précédente. Celle-ci avait prévu en 2004 un crédit de 150.000 euros mais elle n'a utilisé que 37.000 euros. Cette somme a servi à financer la réalisation de deux courts métrages. Pour 2005, le crédit a été ramené à un montant identique à ce qui a été dépensé en 2004. Le Collège veillera à dépenser cette somme à meilleur escient. Au niveau des statistiques, le personnel de l'administration se répartit entre 54% de femmes, 46% d'hommes. Il comprend également un grand nombre de personnes d'origine étrangère. Notre institution a montré l'exemple en étant la première en Belgique à permettre le recrutement de fonctionnaires qui n'ont pas la nationalité belge. Le nombre de personnes handicapées excède largement au sein du personnel le quota de 2% instauré par la législation fédérale.

Je réponds à Mme Teitelbaum que la part de la Commission communautaire française dans l'achat du bâtiment à Paris, permettant le regroupement des services extérieurs Wallonie-Bruxelles, est bien d'un trentième. Ce trentième se répartit en 37,5% à charge du budget des relations internationales et 62,5% en tourisme via l'OPT.

(Rumeurs)

Mme Magda De Galan (PS).- Monsieur le Président, on n'entend pas la membre du Collège, il y a trop de tohu-bohu. Que chacun qui veut se congratuler le fasse et s'asseye.

M. le Président.- Les parlementaires qui n'ont pas participé au débat mais viennent pour voter font leur entrée progressivement. Puis-je leur demander de nous rejoindre dans le plus grand silence afin d'entendre au mieux les réponses du Collège auxquelles vous pourrez répliquer un membre par groupe.

M. Alain Zenner (MR).- Monsieur le Président, vous devenez un donneur de leçons extraordinaire.

M. Joël Riguelle (cdH).- Vous, dans votre groupe en matière de présence, ne risquez pas de donner des leçons...

M. le Président.- Cela ne ferait pas partie de la politesse que de pouvoir entrer dans cet hémicycle en silence et c'est donner la leçon que de demander d'écouter l'orateur! Je ne pense pas que je sois déjà entré dans cet hémicycle sous d'autres fonctions en faisant tout un numéro.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Excusez-moi, je suis en partie d'accord. Nous n'allions pas jusqu'à demander qu'ils écoutent l'orateur, nous demandions qu'ils nous permettent de l'écouter.

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège.- Concernant la Haute Ecole Lucia de Brouckère, le crédit inscrit en fonctionnement permet de couvrir les dépenses prévues en 2005. Pour rappel l'augmentation de l'allocation de base "rémunération" intègre l'indexation.

Madame Rousseaux, nous sommes d'accord avec vous en ce qui concerne l'importance de la maladie d'Alzheimer. Cela correspond en effet à une problématique de santé importante dans notre société. Vous nous invitez à créer un article spécifique concernant ce domaine, il semble cependant que le secteur de la santé mentale peut utilement être interpellé dans ce domaine et le ministre-président du Collège en charge de la Santé ne manquera pas de le faire. Il ne s'agit pas ici directement d'une question budgétaire mais plus d'une question de structure et d'organisation. Je vous invite à interpellier M. Cerexhe plus spécifiquement à propos de cette maladie.

Les formations des Classes Moyennes: le Collège peut vous confirmer que le crédit lié à la formation des Classes Moyennes connaît une augmentation de 7% qui permettra de soutenir en priorité l'apprentissage qui s'adresse principalement aux jeunes en obligation scolaire. Il faut également renforcer la formation spécifique dans certaines filières. L'évolution et la spécialisation du nombre de métiers impose un renforcement des contenus de la formation, également d'ailleurs pour les formations "chef d'entreprise".

Au nom du Collège, je vous confirme que nous analysons avec Bruxelles-Formation le déménagement éventuel de Carrefour-Formation. La décision sera prise dans le cours de l'année prochaine. Quant à la possibilité de la garantie de la Commission communautaire française, celle-ci est bien inscrite au budget des dépenses 2005.

Pour répondre à la question de M. Serge de Patoul concernant les besoins liés à la mise en oeuvre du plan d'accompagnement des chômeurs, les formations spécifiques seront renforcées, notamment en langues et en informatique. Au-delà, l'accès des demandeurs d'emploi mobilisés par le plan d'accompagnement à l'ensemble des formations sera facilité grâce à une plus grande collaboration entre Bruxelles-Formation et l'ORBEm.

En ce qui concerne les subventions aux centres d'aide à domicile, les crédits inscrits au budget 2005 permettent l'application de la dernière tranche du non-marchand et le subventionnement du contingent d'heures en aides familiales et aides ménagères tandis que les subventions aux centres de formation d'aides familiales ne sont certes indexées que de 1,5%, mais le montant 2005 permettra, conformément à la réglementation, de couvrir les six cycles de formation.

En ce qui concerne les personnes handicapées, l'accord de gouvernement a prévu qu'une initiative soit prise par le Collège vis-à-vis du gouvernement wallon pour renégocier l'accord de coopération relatif à la politique des personnes handicapées.

Ce sera fait, quoi qu'en dise M. Draps, qui a manifestement perdu toute mesure en se livrant ce matin à des attaques personnelles totalement déplacées.

Faut-il rappeler que le collaborateur de votre cabinet était bien lui fonctionnaire à l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées)? Je n'ai toutefois pas envie d'entrer dans ces querelles mesquines.

L'essentiel consiste à favoriser les synergies entre entités à l'instar de la possibilité institutionnelle d'avoir un même ministre dans des gouvernements différents ou certains mêmes parlementaires dans des assemblées différentes.

L'intervention de M. Draps m'interpelle vivement car il m'accuse de copier une politique sans jugement navigant à vue, poursuivant une politique qu'il a lui-même menée.

Il se trompe de timing. Il aurait dû s'adresser au capitaine précédent. Pour ma part, je navigue avec une longue vue et non, comme cela a été le cas, en suivant le courant là où il veut nous mener.

L'héritage est lourd de dossiers en suspens depuis des mois, si pas des années. Ceux-ci attendaient des décisions, M. Draps. Nous venons de sauver quinze places pour enfants autistes en centre de jour. Malgré de nombreuses inspections, vous avez continué à ne pas entendre les nombreuses interpellations des services d'inspection.

Le secteur ne s'est pas laissé leurrer par de bonnes paroles. Pour preuve, dès le lendemain de votre départ, il nous demandait de revoir ensemble les nombreuses mesures qui avaient été prises par vous-même.

Ne vous inquiétez pas, nous y reviendrons dans les mois qui viennent.

Concernant l'augmentation de 4% du budget global ...

(Colloques)

Je vous le préciserai, mais je pense que ... Je vous expliquerai. Le CERDA (centre de jour pour enfants autistes) ne vous dit rien? Bon.

(Colloques)

Concernant l'augmentation de 4% du budget global "personnes handicapées", face à une non-évaluation des accords du non-marchand ainsi que du décret 1999 ...

(Colloques)

Je vous l'ai dit. Je vous ai dit que nous avons dû prendre des décisions pour sauver une institution, le CERDA. Je ne vais pas entrer ici dans le détail d'une institution. Mais je tiens à vous dire... Vous ne connaissez pas? C'est pire que ce que je ne croyais. Alors, je comprends que nous ayons dû prendre des mesures si vous ne connaissez même pas cette association.

Donc, concernant l'augmentation de 4% du budget global "personnes handicapées", face à une non évaluation des accords du non-marchand ainsi que du décret 1999, nous sommes enfin

proches d'un budget vérité, bien qu'il subisse les décisions antérieures.

Tout en assumant ces engagements passés, je peux enfin donner des moyens aux services d'accompagnement et tenir une promesse qui n'avait pas été tenue, notamment le passage en catégorie supérieure.

Que M. Draps ne se donne pas plus d'importance qu'il n'en a! Je ne l'ai pas attendu pour tenir "ses" promesses.

Infrastructures "Personnes handicapées": ce budget se voit augmenter de près de 50%. Si vous voulez, je le détaille. Crédit initial 2004: crédit d'engagement, 1.087.000 euros; crédit d'ordonnancement: 669.000 euros. Crédit initial 2005: crédit d'engagement, 1.500.000 euros; crédit d'ordonnancement: 1.155.555 euros.

Je ne sais si vous aviez de mauvais chiffres en commission. Cela correspond-il à une réduction de 28%, comme vous l'avez dit ce matin?

Grâce à cette augmentation, je vais pouvoir répondre, dans un premier temps, aux demandes déjà traitées.

Sans aucune vision à long terme, de nombreux accords de principe ont été accordés. J'assumerai, grâce à cette augmentation sur plusieurs années, les suites à donner à ceux-ci. Les dossiers, de par une non transmission du cabinet précédent, se sont vus retarder de plusieurs mois. Nous avons dû, pour Condorcet ainsi que pour HOPPA, reconstruire le puzzle, et ces projets peuvent enfin se développer concrètement.

Enfin, je conclus. Une modification a été apportée au dispositif du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005. L'article 8 prévoit que la première tranche de la dotation au service à gestion séparée imputé à l'allocation de base 22.33.41.03 - Dotation au service à gestion séparée - Service bruxellois francophone des personnes handicapées - peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Une petite conclusion encore. Il ne m'a pas été encore posé de questions directement budgétaires en matière de tourisme. En tout cas une chose est certaine, le secteur aura besoin de plus de cohérence, de visibilité et de cohésion. Je compte en tout cas rapidement, la semaine prochaine, pratiquer la transversalité, comme cela est demandé. C'est absolument utile et nécessaire dans ce secteur. Je compte prendre une initiative avec M. Cerexhe qui est le ministre régional chargé de l'Economie et responsable du tourisme de congrès. Effectivement, le tourisme est une matière qui se retrouve dans les compétences de la Commission communautaire française mais qui a également énormément d'implications en matière de création d'emplois. Voilà toute une batterie de réponses.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Nous passons maintenant à la réplique. Chaque groupe politique a droit à un intervenant avec un maximum de dix minutes de temps de parole. Qui souhaite s'inscrire?

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais d'abord regretter l'absence du président du Collège durant toute la matinée, sauf au moment des questions d'actualité, de même que durant la réponse de Mme Evelyne Huytebroeck et les répliques. Je trouve que pour un ministre-président du gouvernement francophone bruxellois, pour le premier exercice du budget, c'est une attitude inadmissible.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Cela montre une fois de plus le peu de cas qu'il est fait de la Commission communautaire française et je le regrette.

Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège.- Ne vous inquiétez pas, la "rawette" verte est là.

Mme Caroline Persoons (MR).- Mais la "rawette" verte est bien présente! C'est formidable! Elle est même sur deux sièges, puisque je vois son écharpe verte à côté.

Réellement, je trouve inadmissible de manquer le premier exercice budgétaire et cette absence est remarquée mais nullement remarquable.

Deuxième point que je veux souligner: votre ton! Votre ton est agressif. Comme si tous les dossiers conduits par les ministres MR sous l'ancienne majorité étaient mal menés, pourris.

Je pense, Madame Huytebroeck, que le budget nous montre qu'il y a beaucoup de "copier-coller" et peu d'innovations, peu d'envoies, peu de volontés politiques nouvelles. Il me semble que le travail de M. Draps et de son prédécesseur, et même celui de M. Picqué, qui a lui aussi eu cette compétence, était bien fait.

On sait ce que représente le budget en matière d'aide aux personnes handicapées. On connaît les difficultés auxquelles le secteur est confronté et je pense que les dossiers ont été bien menés jusqu'à présent.

Venons-en aux dossiers Condorcet et HOPPA. Il a fallu beaucoup de temps et d'investissements pour instruire ces dossiers-là et apporter une réponse au problème dramatique des adultes handicapés qui n'ont pas de place d'hébergement à Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

C'est aussi l'administration qui suit les dossiers et c'est probablement là qu'il y a un travail à faire avec le Service bruxellois des personnes handicapées.

M. Alain Zenner (MR).- "Petitesse" est le terme juste après l'intervention que nous avons entendue.

(Rumeurs)

M. le Président.- Mme Persoons est la seule à avoir la parole pour le groupe MR. Elle a encore droit à un peu plus de six minutes. Je vous demande un peu de silence pour la laisser poursuivre sa réplique.

Mme Caroline Persoons (MR).- Par rapport à l'enseignement technique et professionnel, j'entends que l'augmentation permettra d'avoir des collaborations mais cela n'était évidemment pas le seul problème. J'ai apprécié qu'on ait à nouveau déposé la proposition d'un fonds pour aider l'enseignement technique et professionnel au niveau de l'infrastructure. Je pense que vous ratez à nouveau le coche. Les beaux espoirs s'envolent et ce dossier est relégué. Dans ce budget, il n'y avait rien qui allait dans le sens qu'on pouvait espérer.

Par rapport à l'égalité des chances, vous avez donné des pourcentages. Nous reviendrons sur ce dossier. Il est intéressant de voir le travail qui a été fait. Si la première allocation de base qui avait été inscrite en 2004 pour l'égalité des chances dans l'administration n'a pas été utilisée totalement, c'est notamment parce qu'il n'y avait que quatre mois où elle pouvait être utilisée. A partir du mois d'avril/mai, il n'y a plus de nouveau projet

(Rumeurs)

politique mené dans ce domaine. Il est par contre particulier de la raboter lorsqu'on veut promouvoir l'égalité des chances à Bruxelles. C'est un choix, idéologique, étonnant pour la gauche plurielle.

Je voudrais dire un mot à propos des relations avec la Communauté française et la Région wallonne. Vous me dites avoir donné l'exemple de la dotation culturelle pour démontrer que le dialogue manquait puisque les chiffres ne sont pas les mêmes dans le budget de la Communauté française et dans celui de la Commission communautaire française. Dans l'autre dotation plus générale à la Commission communautaire française, les chiffres ne sont pas équivalents non plus sur chaque point. Il y a un total manque de concertation. Avant de faire un budget, ne faut-il pas au moins prendre contact avec son partenaire?

Nous avons déposé un amendement en commission pour diminuer le budget - élevé et en augmentation - des cabinets de la Région bruxelloise et transférer ces sommes à la Commission communautaire française. C'est justifié puisque le travail politique de négociation pour le refinancement de la Commission communautaire française n'a pas été fait. Cet amendement a été refusé parce qu'il ne correspondait soi-disant pas à la réalité et qu'il ne s'accompagnait pas d'un engagement ferme. Cette justification de refus pourrait vous être opposée pour les dotations de la Communauté française.

Les contacts vers la Région wallonne ont été très nombreux et des lettres ont été envoyées régulièrement par les responsables compétents pour les personnes handicapées. Les réponses ont été nulles, comme les dialogues. Lors d'une réception, j'ai assisté à un essai de dialogue entre MM. Draps, Tomas et Detienne par rapport à cette problématique: on sentait des blocages du côté wallon. J'espère que le dossier pourra avancer maintenant que M. Detienne n'est plus là. Il y aura peut-être une meilleure écoute de la demande légitime des Bruxellois francophones au cabinet de Mme Vienne.

C'est dommage pour la Commission communautaire française mais il n'y a pas de volonté politique pour faire de la Commission communautaire française ce bras armé de la Communauté française à Bruxelles, cette institution francophone pour 90% de la population, qui ait les moyens et la volonté de servir et d'aider au mieux cette population francophone. Les politiques culturelle, touristique, d'aide aux personnes et de la formation professionnelle vont en pâtir dans les années à venir. C'est dommage.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Du côté du MR, on a l'air de considérer que le mot "idéologique" est un gros mot et qu'il est vraiment honteux pour des élus de faire de l'idéologie. Il me semble, moi, que c'est la base même de cette profession. Compte tenu de la rigidité des modes de financement de la Commission communautaire française, il nous paraît que les accents de ce budget 2005 correspondent bien à une autre référence idéologique qui n'est sans doute pas identique pour tous les partenaires. Bien évidemment, des compromis ont dû être faits. Mais en tout cas, l'idéologie en question me paraît clairement différente de l'autre.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voulais tout d'abord remercier la ministre pour l'ensemble de ses réponses. J'ai bien compris sa grande maîtrise des questions budgétaires.

Il y a, toutefois, deux ou trois questions qui restent en suspens. La première concerne le respect des accords du non-marchand dans son volet "ancienneté du personnel". Je sais que cette question lancinante est importante dans le chef de toute une série d'associations. Une réflexion plus conséquente doit être menée, et je n'ai pas eu suffisamment d'informations à cet égard.

La deuxième question a trait à la gestion de la trésorerie, entre autres du fonds d'emprunt. A moins qu'une partie du discours m'ait échappé, je n'ai pas entendu quoi que ce soit à ce propos. Je reconnais que le discours fut fort chahuté.

Enfin, je vous livre une réflexion portant sur le tourisme. Nous savons que vous allez contacter le ministre de l'Emploi et de l'Economie afin d'assurer son concours dans une réflexion plus globale. Il faudrait rencontrer par ailleurs le ministre de la Mobilité. En effet, tant la STIB que les taxis sont des acteurs importants dans ce secteur.

Je pense aussi aux musées fédéraux et aux responsables des grands événements culturels fédéraux à Bruxelles. Ce sont des acteurs incontournables sur le plan touristique et ils doivent, à ce titre, être associés à cette réflexion. Pour ce qui est de la formation dans le domaine du tourisme, nous avons la chance d'avoir à Bruxelles une série de hautes écoles qualifiées en la matière. Ne les oublions pas.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je remercie la membre du Collège pour ses réponses et je rappelle, comme je l'ai fait ce matin, que le groupe Ecolo soutient ce budget pour toutes les raisons que j'ai évoquées. Néanmoins, j'ai posé plusieurs questions et, en tant que membre du Collège chargé du Budget, Mme Huytebroeck n'a pas pu répondre à l'ensemble de mes questions. Je voudrais néanmoins reprendre, dans les réponses qu'elle a fournies, trois points.

Au niveau des accords du non-marchand, je voudrais attirer son attention une fois de plus sur la problématique spécifique des ACS. En matière de fonction publique, elle a parlé de collaboration accrue et respectueuse des tendances de tout un chacun entre le Collège et l'administration. Nous, parlementaires, sommes également en demande de collaboration avec l'administration.

Enfin, en ce qui concerne les services à domicile, il n'a pas été fait état de la problématique de l'ancienneté limitée à dix ans. Le membre du Collège chargé de l'Action sociale étant revenu, peut-être pourra-t-il évoquer certains aspects des problèmes que rencontrent les plannings familiaux à l'aube du renouvellement de leur agrément.

- L'incident est clos.

M. le Président.- La discussion générale est close.

**AJUSTEMENT DES BUDGETS 2004
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

ET

**BUDGETS 2005
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX ANNEXES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion des articles des projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2004, ainsi que les tableaux annexés (voir annexe n° 1).

**PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004**

M. le Président.- Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Nous passons à l'examen et au vote des articles et des tableaux budgétaires.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, §1^{er}, 121, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2004, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	271.892
pour les recettes en capital	256
soit ensemble	272.148

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le Président.- Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES
DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004, ainsi que le tableau y annexé.

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2004 sont ajustés comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	264.492	264.492
Premier ajustement	998	998
Ajustés	265.490	265.490
<i>Crédits années antérieures</i>		
Initiaux	0	0
Premier ajustement	35	35
Ajustés	35	35
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	17.785	12.936
Premier ajustement	- 199	470
Ajustés	17.586	13.406
TOTAUX		
Initiaux	282.277	277.428
Ajustés	283.076	278.896
Crédits années antérieures	35	35

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Article 3

L'article 3, alinéa 9, du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2004 est modifié comme suit "Des avances de fonds, d'un maximum de 850.000 euros peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire."

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 4

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à un emprunt d'un montant maximum de 7.600.000 euros, n'affectant pas le solde de financement, à contracter par l'Institut Bruxellois francophone

pour la Formation professionnelle ou pour son compte en vue de l'acquisition d'un immeuble Rue Royale 93 ou équivalent.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par le Parlement.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE RÈGLEMENT
AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004, ainsi que le tableau y annexé.

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2004, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	12.488
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	12.488

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article (voir annexe n° 1).

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004, ainsi que le tableau y annexé.

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2004 sont ajustés comme suit :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	12.668	12.668
Premier ajustement	51	51
Ajustés	12.719	12.719
<i>Crédits des années antérieures</i>		
Initiaux	0	0
Premier ajustement	3	3
Ajustés	3	3
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	938	466
Premier ajustement	- 10	59
Ajustés	928	525
TOTAUX		
Initiaux	13.606	13.134
Ajustés	13.647	13.244
Crédits années antérieures	3	3

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article (voir annexe n° 1).

Article 3

Le Collège est autorisé à se porter caution au profit de l'a.s.b.l. "Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe" à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu du contrat de leasing E/8271 et ses avenants conclus avec la SA Fortis Lease.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 4

A l'article 7 du Règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission Communautaire française pour l'année 2004, il est ajouté l'allocation de base suivante :

- AB 11.16.33.03 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 ainsi que le tableau y annexé.

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2005, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	282.677
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	282.677

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article (voir annexe n° 1).

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétoal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétoale.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1er janvier 2005.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion des articles de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, ainsi que le tableau y annexé.

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

CHAPITRE 1^{er} Dispositions générales Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2005, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	275.868	275.868
Crédits dissociés	12.825	13.218
TOTAUX	288.693	289.086

en milliers d'euros

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article (voir annexe n° 1).

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 euros (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 euros.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 euros (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel – uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61.973 euros (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173.525 euros (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOY,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 euros (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 euros (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 850.000 euros peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.03)

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 22.32.11.01, 25.00.11.04, 26.20.11.01, 29.02.11.01, 29.03.11.01, 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 40, § 1er, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 8

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

27.01.43.03	Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
27.03.21.11	Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)
27.03.91.11	Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissements)
27.04.21.11	Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Intérêts
27.04.91.11	Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Amortissements
27.05.21.11	Office de Promotion du Tourisme – intérêts des emprunts
27.05.91.11	Office de Promotion du Tourisme – amortissements
27.06.43.23	Emprunts des infrastructures sociales (intérêts)
27.06.63.22	Emprunts des infrastructures sociales (amortissements)
27.07.21.11	Bâtiment Rue des Palais (intérêts)
27.07.91.11	Bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (frais bancaires)
- 21.00.11.05 Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
- 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- 21.00.11.11 Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
- 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
- 29.03.11.05 Frais liés au personnel (titres-repas...)
- 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives à "Annoncer la couleur" et au "Centre européen de langue française" pour les frais de rémunération (uniquement)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet Cerexhe
- 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet Picqué
- 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet Huytebroeck
- 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet Dupuis
- 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet Kir

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

- 21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (chambre de recours disciplinaire, chambre de recours relative à l'évaluation, commission relative à la publicité des actes administratifs)
- 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- 22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)

23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)

24.00.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)

29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

La première tranche de la dotation au service à gestion séparée imputée à l'allocation de base :

22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées

est payée selon la procédure des dépenses fixes.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 9

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de cabinet du président du Collège, chargé de la fonction publique

02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège, chargé de la Cohésion sociale

03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de cabinet de la membre du Collège, chargée du Budget, des Personnes handicapées et du Tourisme

04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de cabinet de la membre du Collège, chargée de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture et du Transport scolaire

05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège, chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

21.00.11.03 Rémunération du personnel

21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel

21.00.11.05 Frais liés au personnel

21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française

21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant

21.00.11.10 Primes de responsabilisation

21.00.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	23.20.33.10	Subventions aux centres de coordination
21.00.11.20	Pensions des agents de l'ex-Province de Brabant admise à la retraite au 1er janvier 1995	23.20.33.15	Subventions aux associations de santé intégrée
21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours	23.20.33.16	Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
21.00.12.03	Frais de gestion du personnel	24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
21.00.12.04	Frais de formation et d'information du personnel	24.00.12.02	Promotion, publication, diffusion
21.00.12.05	Frais liés à l'informatisation de l'administration	25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)
21.00.12.09	Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement	25.00.12.03	Frais de transport (Transports scolaires)
21.00.12.11	Frais de fonctionnement	25.00.12.11	Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
21.00.12.12	Frais de location (loyers)	26.10.33.02	Décret du 27.04.1995: agrément et fonctionnement de base (formation professionnelle)
21.00.12.13	Frais de location simple (leasing opérationnel)	26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP
21.00.74.01	Dépenses patrimoniales	26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
21.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique	26.20.11.01	Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
22.10.33.03	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	27.01.12.11	Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
22.10.33.04	Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif
22.10.33.05	Subvention à l'a.s.b.l. Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale	29.03.11.01	Rémunération du personnel hors Haute Ecole
22.10.33.06	Subvention aux maisons d'accueil	29.03.11.02	Rémunération du personnel Haute Ecole
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	29.03.11.04	Activités parascolaires : Rémunération des animateurs et Coordinateurs
22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration des communautés locales et leur cohabitation	29.03.11.05	Frais liés au personnel
22.20.43.05	Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires
22.32.11.01	Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement
22.40.33.12	Subventions aux services agréés d'aide aux familles	29.03.12.12	Frais de gestion du personnel
22.40.33.13	Subventions aux centres de planning familial	30.00.01.01	Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la couleur" et au "Centre européen de Langue française"
23.10.33.11	Subvention à l'a.s.b.l. "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	30.00.01.02	Bail emphytéotique 274 boulevard Saint-Germain à Paris
23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale	30.00.12.00	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet
23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil	30.00.12.01	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques
23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jour	30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
23.20.33.09	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs		

30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion	22.50.63.24	Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades
30.01.33.01	Subventions de politique générale		
M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.		23.10.12.03	Fonds de participation pour les habitants
<i>Article 10</i>		23.10.33.01	Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé
Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :		23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale
21.00.01.03	Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand	23.10.33.11	Subvention à l'a.s.b.l. "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé
21.00.33.01	Dotations au Service social	23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
21.00.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	23.10.41.01	Coopération Etat fédéral et/ou entités fédérées
22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3 ^e âge	23.20.33.06	Subvention service intégré soins à domicile
22.10.33.04	Subsides en matière de télévigilance	23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours
22.10.33.05	Subvention à l'a.s.b.l. "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23.20.33.17	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
22.10.33.07	Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en Santé
22.20.33.04	Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	23.50.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
22.20.33.05	Subventions à l'a.s.b.l. Centre bruxellois d'action interculturelle	24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme
22.20.43.05	Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	24.00.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
22.32.41.31	Dotations au service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire	24.00.43.01	Subvention de fonctionnement à l'OPT
22.33.41.03	Dotations au service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées	24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social
22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
22.40.33.15	Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de "chambres d'hôtes"
22.40.33.16	Subvention aux services Espace – Rencontre	24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
22.50.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	26.10.33.01	Promotion d'activités en matière de formation professionnelle
22.50.61.32	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
22.50.61.33	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle	30.01.33.01	Subventions aux associations (politique générale)
26.10.33.07	Subventions à la FEBISP	30.01.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.	
26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle	<i>Article 11</i>	
26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :	
26.10.85.50	Préfinancement « Fonds social européen » des OIPS agréés	- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;	
26.10.45.23	Fonds de roulement pour le préfinancement "Fonds social Européen"	- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;	
26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants	- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.	
26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.	
26.20.41.31	Dotation au service à gestion séparée – Service Formation PME	<i>Article 12</i>	
26.30.43.05	Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement	Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à un ou plusieurs emprunts, n'affectant pas le solde de financement, pour un montant total maximum de 13,2 millions d'euros destinés à financer les investissements de la RTBF dans le cadre du Plan Magellan, selon des modalités à fixer par le Collège.	
26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés	Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à prendre des participations dans le capital d'une société existante ou à créer, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissements immobiliers "Magellan".	
27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois	M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.	
27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	<i>Article 13</i>	
27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à un emprunt, n'affectant pas le solde de financement, d'un montant maximum de 7.600.000 euros à contracter par l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle ou pour son compte en vue de l'acquisition d'un immeuble Rue Royale 93 ou équivalent.	
28.00.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.	
28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1er avril 1977)	<i>CHAPITRE II</i> <i>Services à gestion séparée</i> <i>Article 14</i>	
29.02.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2005, annexé au présent décret.	
29.03.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.	
29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute école Lucia de Brouckère		
30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)		
30.00.45.01	Transfert au CGRI		

Article 15

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2005, annexé au présent décret.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2005, annexé au présent décret.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 17

A partir du 1^{er} janvier 2005, l'encours existant au 31 décembre 2004 sur l'allocation de base 6.22.50.03 du budget du SGS Bâtiments est réparti sur les deux allocations de base suivantes:

- l'allocation de base 6.22.50.01 relevant des compétences de Monsieur le Ministre Kir;
- et l'allocation de base 6.22.50.03 relevant des compétences de Monsieur le Ministre Picqué.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2005, annexé au présent décret.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 19

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2005.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, ainsi que le tableau y annexé.

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent de règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2005, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	12.699
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	12.699

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article (voir annexe n° 1).

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétille.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2005.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, ainsi que le tableau y annexé.

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2005, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'euros

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	12.906	12.906
Crédits dissociés	433	884
TOTAUX	13.339	13.790

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article (voir annexe n° 1).

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 euros (TVAC).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties – au comptable extraordinaire – sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9.916 euros (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17.353 euros (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 euros.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1er, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années

antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

10.00.11.03	Rémunération du personnel statutaire
10.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
10.00.11.05	Frais liés au personnel
10.00.11.06	Charges et provisions de pension
10.00.11.30	Pensions pour cause d'inaptitude
10.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
10.00.12.02	Frais de gestion du personnel
10.00.12.03	Formation et information du personnel
10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'administration
10.00.12.11	Frais généraux de fonctionnement
10.00.12.12	Location de bâtiments (loyers)
10.00.74.01	Dépenses patrimoniales
10.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique
11.30.12.02	Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
11.61.12.02	Dépenses de promotion, diffusion et publication

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

10.00.33.01	Subvention au Service social
11.11.33.01	Subventions aux associations (culture)
11.11.33.02	Soutien à la création de maisons locales des cultures
11.11.33.03	Subventions en faveur des arts du cirque
11.11.33.04	Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
11.11.33.21	Infrastructures culturelles - subvention pour intérêts
11.11.43.01	Subventions aux associations (secteur public)
11.11.53.21	Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
11.11.61.31	Dotations du service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.
11.12.33.01	Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
11.12.33.02	Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre)

- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.15.33.02 Subventions à l'a.s.b.l. CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.16.33.03 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
- 11.17.33.01 Subventions aux centres culturels reconnus
- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)
- 11.21.33.02 Subventions aux associations (ludothèques)
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 8

Le Collège de la Commission communautaire française se porte caution solidaire de tous les engagements contractés par l'a.s.b.l. C.F.C. Editions à l'égard de la S.A. Immobilière DEKA concernant le bien sis place des Martyrs, 14 à 1000 Bruxelles, bien loué par contrat de bail commercial le 12 juin 2001.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 9

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française à l'emprunt de l'a.s.b.l. "Télé-Bruxelles" destiné à couvrir l'éventuel déficit de recettes résultant de l'inexécution du contrat de régie publicitaire conclu par l'a.s.b.l. "Télé-Bruxelles" avec "France Télévision Publicité Belgium" et ce, à concurrence de maximum 1.000.000 d'euros.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 10

Le Collège est autorisé à se porter caution au profit de l'a.s.b.l. "Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe" à concurrence de 23,48 % des sommes dues en vertu du contrat de leasing E/8271 et ses avenants conclus avec la SA Fortis Lease.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2005.

M. le Président.- Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif des points dont la discussion est terminée.

**AJUSTEMENT DES BUDGETS 2004
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004**

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret

M. le Président.- Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004.

- Il est procédé au vote nominatif

64 membres ont pris part au vote,

40 membres ont voté oui,

24 membres ont voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 est adopté.

Le décret sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia P'tito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES
DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004**

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret

M. le Président.- Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004.

- Il est procédé au vote nominatif

64 membres ont pris part au vote,

40 membres ont voté oui,

24 membres ont voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 est adopté.

Le décret sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia P'tito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël

Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET
MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004**

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement

M. le Président.- Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004.

- Il est procédé au vote nominatif

64 membres ont pris part au vote,

40 membres ont voté oui,

24 membres ont voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 est adopté.

Le règlement sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia P'tito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES
DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004**

*Vote nominatif
sur l'ensemble du projet de règlement*

M. le Président.- Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004.

- Il est procédé au vote nominatif
64 membres ont pris part au vote,
40 membres ont voté oui,
24 membres ont voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 est adopté.

Le règlement sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia Pt'ito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**BUDGETS 2005
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET
MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005**

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret

M. le Président.- Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies

et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

- Il est procédé au vote nominatif
64 membres ont pris part au vote,
40 membres ont voté oui,
24 membres ont voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de décrets contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 est adopté.

Le décret sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia Pt'ito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES
DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005**

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret

M. le Président.- Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

- Il est procédé au vote nominatif
64 membres ont pris part au vote,
40 membres ont voté oui,
24 membres ont voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 est adopté.

Le décret sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia Pt'ito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement

M. le Président.- Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

- Il est procédé au vote nominatif

64 membres ont pris part au vote,

40 membres ont voté oui,

24 membres ont voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 est adopté.

Le règlement sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia Pt'ito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe,

Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005

*Vote nominatif
sur l'ensemble du projet de règlement*

M. le Président.- Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote,

40 membres ont voté oui,

24 membres ont voté non.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 est adopté.

Le règlement sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia Pt'ito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants

du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**PROJETS DE MOTIONS DEPOSEES
EN CONCLUSION D'INTERPELLATIONS**

**INTERPELLATION DE M. ANDRE DU BUS DE WARNAFFE,
CONCERNANT L'AVENIR DU CONSEIL CONSULTATIF DES
FRANCOPHONES DE LA PERIPHERIE CREE PAR LE COLLEGE
PRECEDENT ET LA SUITE DONNEE A LA DECLARATION DU
COLLEGE PORTANT SUR LA CONVENTION-CADRE SUR LA
PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

ET

INTERPELLATIONS JOINTES

**DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN,
CONCERNANT L'AVENIR DU CONSEIL CONSULTATIF DES
FRANCOPHONES DE LA PERIPHERIE ET LE DOSSIER
SUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

**ET DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON,
CONCERNANT LA SOLIDARITE AVEC LES FRANCOPHONES
DE LA PERIPHERIE,**

A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote sur les projets de motions déposées le 26 novembre 2004 en séance plénière. Je vous ai donné lecture de ces motions au cours de la séance précédente.

Par application de l'article 85.4, je vous propose de commencer par le vote sur la motion pure et simple.

Mme Caroline Persoons (MR).- Puis-je demander une justification de vote?

M. le Président.- Je vous en prie, Madame Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Chers Collègues, lors de la séance précédente, en conclusion des différentes interpellations relatives à l'avenir du Conseil consultatif des francophones de la périphérie et des relations de la Commission communautaire française avec ces francophones "hors les murs", nous avons déposé cet ordre du jour motivé qui propose à l'Assemblée de créer auprès de cette dernière une commission mixte de concertation entre notre Parlement et les associations et mandataires francophones de la périphérie.

Je monte à la tribune pour dénoncer une attitude régnant au niveau du Bureau élargi. Pour créer cette commission mixte, nous avons déposé une proposition de résolution conformément à l'article 42 du Règlement. Ce texte a été déposé et envoyé aux chefs de groupe préalablement. Il a été déposé de manière tout à fait réglementaire et a été assorti d'un avis positif des services juridiques du greffe. Nous avons donc respecté le Règlement. Il était inscrit dans le projet d'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui pour ce qui est de sa prise en considération. Cependant, par un vote majorité contre opposition en Bureau élargi, il n'a même pas été inscrit à la prise en considération. C'est un fait assez grave pour la démocratie parlementaire de voir des textes déposés, respectant le Règlement, qui ne sont même pas inscrits à la prise en considération.

Je souhaite vraiment stigmatiser cette attitude car l'opposition est également importante et il faut respecter au minimum le travail effectué de manière réglementaire et correcte. Les textes vous ont été envoyés préalablement à propos de ces importants sujets. Vous avez maintenant la possibilité de voter sur cette proposition par le biais du vote sur l'ordre du jour motivé que nous avons déposé. Je voudrais insister sur cette voie juridique sûre pour créer un lieu de concertation avec les francophones de la périphérie. Il serait positif, pour l'avenir des francophones de notre pays, de voir enfin un peu de solidarité à partir de ce parlement bruxellois francophone.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole pour une justification de vote? Je propose de procéder à un vote nominatif. Normalement, il s'agit d'un vote par assis/levé, mais je pense que le vote nominatif sera plus simple. Je vous propose de commencer par le vote sur la motion pure et simple.

Vote nominatif

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui,

24 membres ont voté non,

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la motion motivée est adoptée

Elle sera portée à la connaissance du Collège.

Ont voté oui:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, MM. Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Mme Olivia Pt'ito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mmes Carine Vyghen, Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Mme Céline Fremault, MM. Denis Grimberghs, Bertin Mankamba Mampaka, Mme Fatima Moussaoui, M. Joël Riguelle, Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge, MM. Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, François Roelants du Vivier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, M. Jacques Simonet, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Alain Zenner, Paul Arku, Mme Danielle Caron, M. Daniel Féret, Mmes Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenu:

M. Josy Dubié.

CLOTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h39.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Daïf, de Clippele, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, M. de Lobkowicz, Mme Derbaki Sbaï, MM. Destexhe, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, MM. Ozkara, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM Pesztat, Pivin, Mme P'tito, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du Collège présents à la séance:

M. Picqué, Mme Huytebroeck, M. Kir.

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

(en milliers d'euros)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2004	Ajustement 2004	Ajusté 2004
TITRE I - RECETTES COURANTES				
06.02	Recettes diverses	421		421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421		421
06.04	Remboursement de traitements	100		100
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744		744
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50		50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	541	412	953
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	183		183
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42		42
29.02	Intérêts financiers	500		500
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887		2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	77.075	472	77.547
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.514	10	1.524
49.24	Dotation Relations internationales	310		310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0	349	349
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.707	54	1.761
49.27	Subside de la Communauté française pour couvrir la charge salariale d'un agent du Centre Européen de Langue française	0		0
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le	390		390

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2004	Ajustement 2004	Ajusté 2004
	traitement de contractuels dans le cadre de projets européens			
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	122.651		122.651
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	28.139	37	28.176
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.237		8.237
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	21.152	18	21.170
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76		76
89.01	Avance récupérable ACCF	0		0
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »	3.400		3.400
	Total recettes courantes	270.540	1352	271.892
	Titre II - RECETTES DE CAPITAL			
76.11	Vente de Terrains	0	256	256
76.30	Vente de bâtiments			
	Total recettes de capital	0	256	256
	TOTAL DES RECETTES	270.540	1.608	272.148

TABLEAU ANNEXE AU DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE M. Benoît CEREXHE										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	264	269			269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	45	35		8	43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	5	15		-8	7
Totaux pour le programme 0					cnd	314	319	0	0	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	314	319	0	0	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE M. Charles PICQUE										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	147	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28	5		33
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	14	18	-5		13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	0	0	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Mme Evelyne HUYTEBROECK										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	148	151			151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	38	25			25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	0	13			13
Totaux pour le programme 0					cnd	186	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	186	189	0	0	189
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Mme Françoise DUPUIS										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	185	189			189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5			5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	190	194	0	0	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	190	194	0	0	194

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE M. Emir KIR										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	173	176	42		218
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	30	30	-20	4	14
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	8	8	-2	-4	2
Totaux pour le programme 0					cnd	211	214	-22	0	234
Totaux pour la division organique 5					cnd	211	214	-22	0	234
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Prog. 0 : .										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	2.946	3.080			4279
Avance récupérable à l'A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	2.946	3.080	1.199	0	4279
Totaux pour la division organique 6					cnd	2.946	3.080	1.199	0	4279

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 21 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : SUBSISTANCE										
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	0	0	250		250
Dépenses de toute nature relative à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	103	125	3		128
Dépense de toute nature relative à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	ce	2.464	2.710	-409		2301
					co	2.128	2.412	-164		2248
					caa			15		15
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	9.005	9.444	-34		9410
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	4.141	4.107	-107	-50	3950
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	611	659	8	-2	665
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.	21	0	0	11.08	cnd	282	290	-24		266
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	2.395	2.510	-60		2450
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	7	10	-8		2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	74	76	-16		60
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.143	1.146	0		1146
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	492	511	0		511
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	121	136	0		136
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	622	933	-104	52	881
Actions de promotion et de communication externe	21	0	0	12.06	cnd		0	0		0
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	55	68	0		68
Frais de fonctionnement de la Cellule de Contrôle des subsides	21	0	0	12.10	ce	40	40	0		40
					co	30	40	0		40
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.316	1.243	5		1248
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd		0	0		0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	62	70	0		70
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la Cocof	21	0	0	12.14	cnd	483	0	0		0
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd		150	-113		37
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	296	296	0		296
Dotation au S.G.S. Bâtiment	21	0	0	61.31	ce		873	168		1041
					co		792	168		960
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	1.698	1.698	0		1698
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	ce	250	0	0		0
					co	200	0	0		0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd		35	0		35
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	145	310	-100		210
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	35	56	0		56
Investissement matériel roulant	21	0	0	74.10	cnd	32	0	0		0
Totaux pour le programme 0					cnd	23118	23873	-300	0	23573
					co	2.358	3.244	4	0	3248
					ce	2.754	3.623	-241	0	3382
					caa	0	0	15	0	15

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences a la Région wallonne et a la Commission communautaire française et des arrêtes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0		0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0		0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	23118	23873	-300	0	23573
					co	2.358	3.244	4	0	3248
					ce	2.754	3.623	-241	0	3382
					caa	0	0	15	0	15

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1 : ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37,00	37,00	-15,00		22
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	22,00	41,00	-10,00	-18,00	13
Subventions a des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	967,00	796,00	89,00	60,00	945
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2196,00	2196,00	-22,00		2174
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	132,00	115,00	15,00		130
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42,00	42,00	0,00		42
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	6137,00	7167,00	-5,00		7162
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	324,00	294,00	-10,00	59,00	343
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	1,00	135,00	-32,00	-101,00	2
Totaux pour le programme 1					cnd	9858,00	10823,00	10,00	0,00	10833
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	93,00	99,00	-3,00		96
					caa	6,00		3,00		3
Dépenses destinées à préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du NM	22	2	0	12.03	cnd			0,00		
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	3714,00	3672,00	0,00		3672
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	218,00	223,00	0,00		223
					caa			15,00		15
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	3331,00	3812,00	0,00		3812
Totaux pour le programme 2					cnd	7356,00	7806,00	-3,00	0,00	7803
					caa	6,00	0,00	18,00	0,00	18
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES										
Act.2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE Centre Etoile Polaire										
Rémunérations du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	539,00	567,00	10,00		577
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	0,00	0,00	0,00		0
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	595,00	598,00	27,00		625
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	0,00	0,00	0,00		0
Totaux pour l'activité 2					cnd	1134,00	1165,00	37,00	0,00	1202
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH										
Audit du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	227,00	174,00	0,00		174
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd			0,00		

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	83428,00	87803,00	336,00		88139
Totaux pour l'activité 3					cnd	83655,00	87977,00	336,00	0,00	88313
Totaux pour le programme 3					cnd	84789,00	89142,00	373,00	0,00	89515
Prog. 4 : FAMILLE										
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	19949,00	21146,00	0,00		21146
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	4826,00	4925,00	0,00		4925
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	59,00	59,00	20,00		79
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	219,00	252,00	0,00		252
					caa	8,00		0,00		0
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd		107,00	50,00		157
Totaux pour le programme 4					cnd	25053,00	26489,00	70,00	0,00	26559
					caa	8,00	0,00	0,00	0,00	0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2,00	2,00	-2,00		0
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	ce	211,00	0,00	0,00		0
					co	67,00	0,00	0,00		0
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	ce	943,00	0,00	0,00		0
					co	946,00	0,00	0,00		0
Subventions facultatives pour infrastructures sociales Cohésion sociale	22	5	0	52.03	ce	251,00	0,00	0,00		0
					co	247,00	0,00	0,00		0
Dotations au S.G.S. Bâtiment-Personnes handicapées	22	5	0	61.31	ce		2324,00	-535,00		1789
					co		1393,00	-243,00		1150
Dotations au S.G.S. Bâtiment-Cohésion sociale	22	5	0	61.32	ce			0,00		
					co			0,00		
Dotations au S.G.S. Bâtiment-Acion social	22	5	0	61.33	ce			0,00		
					co			0,00		
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	ce	523,00	0,00	0,00		0
					co	195,00	0,00	0,00		0
Subvention d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	ce	149,00	0,00	0,00		0
					co	11,00	0,00	0,00		0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	25,00	13,00	-13,00		0
Totaux pour le programme 5					cnd	27,00	15,00	-15,00	0,00	0
					co	1466,00	1393,00	-243,00	0,00	1150
					ce	2077,00	2324,00	-535,00	0,00	1789

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Totaux pour la division organique 22					cnd	127083,00	134275,00	435,00	0,00	134710
					co	1466,00	1393,00	-243,00	0,00	1150
					ce	2077,00	2324,00	-535,00	0,00	1789
					caa	14,00	0,00	18,00	0,00	18

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 23 SANTE										
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	96	62	16		78
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	64	69	0		69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	17	12	0	5	17
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	159	59	-5		54
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	178	84	-16		68
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89	0		89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	912	793	112		905
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	99	102	0		102
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	5	12	5	-5	12
Totaux pour le programme 1					cnd	1.619	1.282	112	0	1394
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	10.614	11.430	-230		11200
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	638	654	-10		644
Subventions aux services intégrés de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd		50	-50		0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	20	52	-18	-7	27
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	615	685	-27	-5	653
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.035	1.096	-31	-6	1059
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1.560	1.725	-24		1701
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.131	3.429	-250		3179
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	753	152	585	18	755
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd			0		0
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	75	-75		0
Totaux pour le programme 2					cnd	18.366	19.348	-130	0	19218
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES										
Honoraires, frais d'études, et documentation ...	23	5	0	12.01	cnd	2	2	0		2
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	ce	1.165	0	0		0
					co	868	0	0		0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.31	ce		1.165	0		1165
					co		457	0		457
Totaux pour le programme 5					cnd	2	2	0	0	2
					co	868	457	0	0	457
					ce	1.165	1.165	0	0	1165
Totaux pour la division organique 23					cnd	19.987	20.632	-18	0	20614
					co	868	457	0	0	457
					ce	1.165	1.165	0	0	1165
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 24 TOURISME										
Prog. 0 : .										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangers a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	4	74	181	-52	203
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	90	174	-41	-13	120
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	50	0	0		0
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	43	15	78		93
					co	58	46	0		46
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.232	1.230	122	110	1462
					caa			2		2
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	4.407	4.221	0		4221
Subvention à l'O.P.T. pour le bail emphytéotique 274, boulevard Saint-Germain	24	0	0	43.02	cnd		45	0	-45	0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	1.160	1.500	0		1500
					co	496	300	0		300
Subventions d'équipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	124	281	-86		195
					co	0	281	-256		25
Primes a la création et la rénovation de chambres d'ôtes	24	0	0	53.01	cnd	10	10	-7		3
Dotations au S.G.S. Bâtiment	24	0	0	61.31	ce		105	-15		90
					co		90	0		90
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	15	35	0		35
					co	15	41	-35		6
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	20	0	0		0
					co	23	0	30		30
Investissement en tourisme social-Travaux d'aménagement et de rénovation.	24	0	0	72.01	ce	56	0	0		0
					co	56	0	0		0
Totaux pour le programme 0					cnd	5.793	5.754	255	0	6009
					co	648	758	-261	0	497
					ce	1.418	1.936	-23	0	1913
					caa	0	0	2	0	2
Totaux pour la division organique 24					cnd	5.793	5.754	255	0	6009
					co	648	758	-261	0	497
					ce	1.418	1.936	-23	0	1913
					caa	0	0	2	0	2

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES										
Prog. 0 : .										
Rémunérations du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.300	1.400	60		1460
remboursement Stib du détachement de l'agent chargé du contrôle des circuits du transport scolaire.	25	0	0	11.05	cnd	0	0	0		0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	4.200	4.250	718		4968
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	240	175	0		175
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd			50		50
Totaux pour le programme 0					cnd	5.740	5.825	828	0	6653
Totaux pour la division organique 25					cnd	5.740	5.825	828	0	6653

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangers a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	12	12	-10		2
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	13	1	0		1
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	0	0		0
					co	0	39	35		74
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	364	96	0		96
Décret du 27.4.1995: agrément et fonctionnement de base.	26	1	0	33.02	cnd	2.877	3.749	0		3749
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18	-3		15
Initiatives de formation pour appointés et salariés horsIBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4	0		4
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.05	cnd	94	0	0		0
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	20	32	0		32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	62	62	0		62
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	131	135	0	29	164
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	45	50	0	-29	21
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	56	64	0		64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126	0		126
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	cnd		3.400	0		3400
Totaux pour le programme 1					cnd	3.822	7.749	-13	0	7736
					co	0	39	35	0	74
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES										
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	530	1.606	-61		1545
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	12.01	cnd	136	136	0		136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	191	191	0		191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	3.633	0	0		0
Subvention de fonctionnement à l'IFPME.	26	2	0	41.02	cnd	940	0	0		0
Sub. de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd		46	0		46
					caa			0		0
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	2.188	6.679	0		6679
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	661	0	0		0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.279	8.658	-61	0	8597
					caa	0	0	0	0	0
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	20.695	21.316	0		21316
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.231	2.031	0		2031
Totaux pour le programme 3					cnd	22.926	23.347	0	0	23347
Totaux pour la division organique 26					cnd	35.027	39.754	-74	0	39680
					co	0	39	35	0	74
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 27 DETTE										
Prog. 0 : .										
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	114	117	-2		115
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	5.731	3.926	0		3926
Totaux pour l'activité 1					cnd	5.845	4.043	-2	0	4041
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES										
Intérêts des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	14	9	0		9
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	116	88	0		88
Totaux pour l'activité 3					cnd	130	97	0	0	97
Act. 4 : Ex-F.B.I.S.P.P.H.										
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	70	46	0		46
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	200	871	0		871
Totaux pour l'activité 4					cnd	270	917	0	0	917
Act. 5 : OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME (O.P.T.)										
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	9	8	0		8
Amortissements.	27	0	5	91.11	cnd	30	135	0		135
Totaux pour l'activité 5					cnd	39	143	0	0	143
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux										
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	21.11	cnd	0	0	0		0
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	54	50	0		50
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	54	57	0		57
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	91.11	cnd	0	0	0		0
Totaux pour l'activité 6					cnd	108	107	0	0	107
Act. 7: Dette bâtiment Rue des Palais 42										
Intérêts	27	0	7	21.11	cnd					
Amortissements	27	0	7	91.11	cnd					
Totaux pour l'activité 7					cnd					
Totaux pour le programme 0					cnd	6.392	5.307	-2	0	5305
Totaux pour la division organique 27					cnd	6.392	5.307	-2	0	5305

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Prog. 0 : .										
Dotation au S.G.S. Bâtiments	28	0	0	41.31	cnd	0	0			
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	147	153	-7		146
					co	147	153	0		153
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.31	ce		34	0		34
					co		34	0		34
Travaux de rénovation du Centre sportif de la Woluwe.	28	0	0	72.01	ce	21	0	0		0
					co	21	0	0		0
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	0	0	0
					co	168	187	0	0	187
					ce	168	187	-7	0	180
Totaux pour la division organique 28					cnd	0	0	0	0	0
					co	168	187	0	0	187
					ce	168	187	-7	0	180

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0 : .										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Rémunérations du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	820	845	0		845
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	247	247	0		247
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.31	ce		500	0		500
					co		308	-25		517
Travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	ce	500	0	0		0
					co	130	0	0		0
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	13	13	0		13
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.080	1.105	0	0	1105
					co	130	308	-25	0	517
					ce	500	500	0	0	500
Act. 3 : ENSEIGNEMENT										
Rémunérations du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	11.620	12.378	-278		12100
Rémunérations du personnel Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	1.796	1.896	0		1896
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	26	26	0		26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	369	394	0		394
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	65	70	8		78
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	16	12	0		12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	12	-6		6
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5.372	5.380	0	45	5425
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181	0	-45	136
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	438	537	0		537
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.31	ce		8.000	630		8630
					co		6.500	965		7231
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement.	29	0	3	72.01	ce	24.000	0	0		0
					co	8.254	0	0		0
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816	0		816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	189	201	0		201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10	-8		2
Totaux pour l'activité 3					cnd	20.910	21.913	-284	0	21629
					co	8.254	6500	965	0	7231
					ce	24.000	8.000	630	0	8630
Totaux pour le programme 0					cnd	21.990	23.018	-284	0	22734
					co	8.384	6.808	940	0	7748
					ce	24.500	8.500	630	0	9130

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Totaux pour la division organique 29					cnd	21.990	23.018	-284	0	22734
					co	8.384	6.808	940	0	7748
					ce	24.500	8.500	630	0	9130

BUDGET 2004 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	aj 2003	in 2004	aj 1	Ar.red	aj 2004
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES)ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0 : .										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"	30	0	0	01.01	cnd	48	109	-11		98
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd		30	0		30
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	40	30	0		30
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	25	20	0		20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	74	50	0		50
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	188	232	0		232
Totaux pour l'activité 0					cnd	375	471	-11	0	460
					caa	0	0	0	0	0
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	01.01	cnd		1.060	-1.060		0
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	99	108	0		108
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	275	230	10		240
Dotations au S.G.S. Bâtiments	30	0	1	61.31	ce		50	-23		27
					co		50	-5		45
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	ce	125	0	0		0
					co	25	0	0		0
Totaux activité 1					cnd	374	1398	-1050	0	45
					co	25	50	-5	0	45
					ce	125	50	-23	0	27
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	749	1869	-1061	0	808
					co	25	50	-5	0	45
					ce	125	50	-23	0	27
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 30					cnd	749	1.869	-1.061	0	808
					co	25	50	-5	0	45
					ce	125	50	-23	0	27
					caa	0	0	0	0	0
Total Décret					cnd	249.915	264.492	956	0	265490
					co	13.917	12.936	470	0	13406
					ce	32.207	17.785	-199	0	17586
					caa	14	0	35	0	35

**TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004**

Articles	Désignation des produits	Budget initial	Ajustement 2004	Ajusté 2004
TITRE I – RECETTES COURANTES				
06.01	Recettes diverses	100,00		100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	42,00	8,00	50,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.162,00		9.162,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.176,00		3.176,00
	Total recettes courantes	12.480,00		12.488,00
	TOTAL DES RECETTES	12.480,00	8,00	12.488,00

TABLEAU ANNEXE AU DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

BUDGET 2004 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	aj 2004
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1.600	1.675	29	48	1752
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	660	668	20	-48	640
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	87	87	3		90
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	282	290	0		290
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	59	85	-49		36
dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd			0		
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	55	57	0		57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	22	0		22
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	0		12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	310	324	0		324
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	162	180	0		180
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd		8	0		8
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	32	32	0		32
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	51	10	0		10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	30	30	19		49
Totaux pour le programme 0					cnd	3.362	3.480	22	0	3502
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 10					cnd	3.362	3.480	22	0	3502
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2004 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	aj 2004
Division 11 JEUNESSE,SPORTS, EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0		0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	35	35	0		35
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	181	181	-5	-4	172
					caa			0		
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd			0		
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82	0		82
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	229	246	0		246
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	42	43	-18		25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	0		64
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	7	7	20		27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.31	ce		938	-10		928
					co		466	59		525
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	ce	938	0	0		0
					co	133	0	0		0
Totaux pour l'activité 1					cnd	640	658	-3	-4	651
					co	133	466	59	0	525
					ce	938	938	-10	0	928

BUDGET 2004 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	aj 2004
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	16	20	-4		16
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0	0	0		0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.276	1.231	0	-5	1226
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	154	0		154
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.446	1.405	-4	-5	1396
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10	0		10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	397	397	0		397
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	121	121	0		121
Subventions au secteur public	11	1	3	43.01	cnd	0	0	0		0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	290	299	0		299
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	231	231	0		231
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.049	1.058	0	0	1058
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0		0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	40	40	-5		35
Totaux pour l'activité 4					cnd	40	40	-5	0	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	30	12	0		12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	478	496	0		496
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248	0		248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0	0	0		0
Totaux pour l'activité 5					cnd	756	756	0	0	756

BUDGET 2004 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	aj 2004
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15	0		15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	48	55	0		55
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	392	407	0	5	412
Subvention a Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.855	1.865	0	4	1869
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd		0	40		40
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.310	2.342	40	9	2391
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux Centres culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	387	402	0		402
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd			0		
Totaux pour l'activité 7					cnd	387	402	0	0	402
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	6.628	6.661	28	0	6689
					co	133	466	59	0	525
					ce	938	938	-10	0	928
					caa	0	0	0	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	0		7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	0		15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	262	254	0		254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	50	50	9		59
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	37	45	0		45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	0		17
Totaux pour l'activité 1					cnd	388	388	9	0	397
Act. 2 : SPORTS										
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65	0		65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	394	307	-7		300
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	14		188
Crédit exceptionnel a l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	0	87	0		87
Totaux pour l'activité 2					cnd	633	633	7	0	640

BUDGET 2004 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	aj 2004
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	40	40	-27		13
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	0		20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	193	193	27		220
Totaux pour l'activité 3					cnd	253	253	0	0	253
Totaux pour le programme 2					cnd	1.274	1.274	16	0	1290
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	0		8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	0		38
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	289	289	0		289
Totaux pour le programme 3					cnd	335	335	0	0	335
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	0		5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	0		159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	384	410	-15		395
Subventions aux ateliers créatifs.	11	4	1	33.03	cnd	0	0	0		0
Totaux pour l'activité 1					cnd	548	574	-15	0	559
Totaux pour le programme 4					cnd	548	574	-15	0	559

BUDGET 2004 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	aj 2004
Prog. 6 : ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	0		2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45	0		45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	297	0		297
					caa			3		3
Frais de missions a l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0		0
Totaux pour le programme 6					cnd	369	344	0	0	344
					caa	0	0	3	0	3
Totaux pour la division organique 11					cnd	9.154	9.188	29	0	9217
					co	133	466	59	0	525
					ce	938	938	-10	0	928
					caa	0	0	3	0	3
Total Règlement					cnd	12.516	12.668	51	0	12719
					co	133	466	59	0	525
					ce	938	938	-10	0	928
					caa	0	0	3	0	3

**TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRES FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005**

(en milliers d'euros)			
Articles	Désignations des produits	Budget initial 2004	Evaluation pour 2005
TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	42	60
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.162	9.299
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.176	3.240
Total des recettes courantes		12.480	12.699
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			
	P.M.	0	0
Total des recettes		12.480	12.699

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
<i>Rémunération du personnel statutaire</i>	10	0	0	11.03	cnd	1.600	1.675			1797
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	660	668			558
<i>Frais liés au personnel</i>	10	0	0	11.05	cnd	87	87			99
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	282	290			228
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	59	85			50
dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd					6
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	55	57			58
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	22			16
Fais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12			12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	310	324			339
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	162	180			146
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd		8			9
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	32	32			32
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	51	10			10
<i>Achat de matériel informatique et bureautique</i>	10	0	0	74.02	cnd	30	30			15
Totaux pour le programme 0					cnd	3.362	3.480	0	0	3375
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 10					cnd	3.362	3.480	0	0	3375
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0			0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	35	35			35
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	181	181			215
					caa					
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd					20
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82			82
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	229	246			246
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	42	43			25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64			64
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	7	7			27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.31	ce		938			433
					co		466			884
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	ce	938	0			0
					co	133	0			0
Totaux pour l'activité 1					cnd	640	658	0	0	714
					co	133	466	0	0	884
					ce	938	938	0	0	433

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	16	20			20
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0	0			0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.276	1.231			1231
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	154			154
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.446	1.405	0	0	1405
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10			10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	397	397			397
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	121	121			126
Subventions au secteur public	11	1	3	43.01	cnd	0	0			0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	290	299			299
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	231	231			237
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.049	1.058	0	0	1069
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0			0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	40	40			35
Totaux pour l'activité 4					cnd	40	40	0	0	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	30	12			12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	478	496			496
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248			248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0	0			0
Totaux pour l'activité 5					cnd	756	756	0	0	756

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15			15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	48	55			60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	392	407			407
Subvention a Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.855	1.865			1900
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd		0			200
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.310	2.342	0	0	2582
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux Centres culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	387	402			313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd					80
Totaux pour l'activité 7					cnd	387	402	0	0	393
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	6.628	6.661	0	0	6954
					co	133	466	0	0	884
					ce	938	938	0	0	433
					caa	0	0	0	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7			7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15			15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	262	254			254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	50	50			59
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	37	45			45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17			17
Totaux pour l'activité 1					cnd	388	388	0	0	397
Act. 2 : SPORTS										
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65			65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	394	307			307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174			174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd					118
Crédit exceptionnel a l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	0	87			0
Totaux pour l'activité 2					cnd	633	633	0	0	664

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	40	40			20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20			20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	193	193			213
Totaux pour l'activité 3					cnd	253	253	0	0	253
Totaux pour le programme 2					cnd	1.274	1.274	0	0	1314
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8			8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38			38
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	289	289			289
Totaux pour le programme 3					cnd	335	335	0	0	335
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5			5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159			159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	384	410			395
Subventions aux ateliers créatifs.	11	4	1	33.03	cnd	0	0			0
Totaux pour l'activité 1					cnd	548	574	0	0	559
Totaux pour le programme 4					cnd	548	574	0	0	559
Prog. 6 : ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2			2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45			45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	297			322
					caa					
Frais de missions a l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 6					cnd	369	344	0	0	369
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Totaux pour la division organique 11					cnd	9.154	9.188	0	0	9531
					co	133	466	0	0	884
					ce	938	938	0	0	433
					caa	0	0	0	0	0
Total Règlement					cnd	12.516	12.668	0	0	12906
					co	133	466	0	0	884
					ce	938	938	0	0	433
					caa	0	0	0	0	0

